

UNE ANCIENNE SEIGNEURIE ABBATIALE

FINHAUT

ROUTES ET FRONTIERES

Certaines bonnes gens du pays montrent encore au visiteur curieux les vestiges d'une ancienne voie qu'ils disent romaine, venant du bourg de Martigny (l'Octodurum des Romains, grand carrefour des routes et du commerce) pour passer le col de la Forclaz, descendre au petit village de Trient, continuer par Tête-Noire, rejoindre Châtelard et gagner enfin Vallorcine et la vallée de Chamonix.

Cette hypothèse n'aurait rien que de vraisemblable, si les vestiges de « Voie Romaine » qu'on nous montre étaient un peu plus « romains » par leur construction... Il est bien certain cependant que ce chemin est très ancien, car nulle autre voie de communication ne devait exister entre la vallée de l'Arve et la vallée du Rhône, le passage par Finhaut, Salvan et Vernayaz étant sans doute trop difficile.

La route de la Forclaz est restée pendant des siècles le seul grand moyen de communication entre le Valais et le Faucigny. C'est par cette voie que se faisait le commerce intense entre les deux vallées. Les habitants de Vallorcine avaient même des relations économiques plus étroites avec le Valais qu'avec Chamonix ; ils possédaient aux Ecottins, sur Plan-Cerisier, à proximité de Martigny, des vignes et des mazots, et y venaient deux fois par an faire les travaux ou la vendange. En revanche, les cultivateurs de Salvan et de Finhaut se rendaient chaque printemps à Vallorcine chercher de l'avoine pour leurs semailles¹. Nombre de familles de la vallée du Trient s'en allaient l'été « alper » leur bétail avec celui des Savoyards sur les montagnes de Savoie ou dans la vallée d'Aoste. Les jeunes gens et les jeunes filles se mettaient en service dans les hôtels de Chamonix ou même plus loin, habitude qui s'est maintenue très longtemps.

Que le trafic entre les deux vallées fut important et presque exclusif résulte d'un acte de 1714. Cet acte, signé par le gouverneur de St-Maurice, ordonne de ne plus laisser passer le bétail

¹ Cf. Maurice Gross : *Problèmes de colonisation alpestre*, dans *Annales Valaisannes*, 1951, p. 328.

provenant de la vallée de l'Arve, pour cause de maladie. On peut ainsi présumer que le commerce s'effectuait beaucoup plus avec la région de Vallorcine, Argentières et Chamonix, qu'avec la partie inférieure de la vallée du Trient. Voici le texte de ladite défense dont je respecte l'orthographe :

St. Maurice ce 9ème juillet 1714. Messieurs les Officiers et Sindiques, charge ayant des Communautés de Servan² et Effinio³. Comme on mas advertis qu'il y avait unes certaines Maladie parmi le bétail et cochons en Savoye, par ainsy estant voisins et exposé que par ce moyen la ditte maladie pourrais cest mettre dans notre pays (que le bon Dieu nous en préserve) vous feréz mettre un garde au fond de Châtelard laquelle sera rigide et exacte à ne laisser passer aucun bétail ni cochons meime et de ne laisser passer aucune personne ni mendiant. Je suis votre serviteur

De Lavallaz Gouverneur de St. Maurice

Une autre lettre, du 27 septembre 1714, provenant de Sion, prie de même les châtelains du Bouveret et de Martigny de renvoyer dans leur patrie — « Allemagne et Bavière », dit le texte — tous les gens provenant de ces régions non munis d'un « billet de santé » et « d'un bon passeport », ainsi qu'on va lire :

A messieurs les gouverneurs, chastellain du Bouveret et officiers de Martigny. Salut.

Comme on vient de recevoir aduis du gouverneurs et conseils d'Hoste⁴ que la contagion se reprend dans quelques provinces d'Allemagne jusques en Baviere nous requereront pour cet effect de veiller sur nos frontières ensorte que les deux estats puissent conserver le commerce entre leurs suiets et habitants de part et d'autre.

Messeigneurs m'ont enjoint de vous ordonner de leurs part que vous ayez derechef a bien fermer les passages et de ne laisser entrer personne dans le pays qui ne soit point munie de bon passeport et billet de santé exceptés ceux du voisinage et lieu connus. Tous les Gueux, vagabonds, Deserteurs, pélerins et passant qui n'ont pas de quoi payer leur transit devant estre entièrement exclus quand mesm'ils auraient des passeports et ceux qui se trouvent actuellement dans le pays réenchassés de lieu en lieu jusques a l'endroit par ou ils sont entré. Tel étant la volonté de messeigneurs. Donné au siège ce 27ème 7.bre 1714

Burgener Grand bally

DISPUTES ET COMBATS

Bien que voisins et négociant entre eux leurs produits et leur bétail, les gens des vallées du Trient et du Giffre ne furent pas toujours en parfaite harmonie. Le montagnard est dur et têtù par nature ; la nature ingrate du sol et un travail pénible forgent en

² Saïvan.

³ Es Finioz = Finhaut

⁴ Aoste.

lui un caractère qui se plie difficilement. Cette vie rude et l'âpreté au gain poussèrent les uns ou les autres à chercher les meilleurs pâturages. Contestes et disputes durèrent longtemps et engendrèrent une lutte fratricide.

La vallée du Trient, avec ses beaux pâturages de Barberine et d'Emosson, appartient durant de longs siècles aux Abbés de St-Maurice, qui y possédaient la pleine juridiction, tant spirituelle que temporelle. En 1798, le pouvoir temporel leur sera enlevé par la Révolution helvétique.

En 1307, le seigneur Mermet de Thoire revendiqua des droits sur Emosson et sur les pâturages de la vallée de Salvan-Finhaut. Ces prétentions furent repoussées par les habitants de la vallée. L'Abbé de St-Maurice, Jacques d'Ayent, et le prieur de Chamonix, Guillaume de Villette, résolurent de procéder à une délimitation précise de leurs seigneuries, — car Vallorcine appartenait au prieuré de Chamonix comme la vallée de Salvan-Finhaut à l'Abbaye de St-Maurice. Le traité de délimitation, daté du 18 juillet 1307, fixait la frontière à la ligne de partage des eaux et englobait les alpages de Barberine, Emosson et Le Vieux dans le territoire abbatial⁵.

Cependant, les querelles continuèrent : des troupeaux paissant sur les territoires en litige étaient même parfois enlevés par les partis adverses. C'est ainsi que, le 6 août 1323, les Salvanins saisirent le bétail que les Savoyards avaient conduit à Emosson. A la nouvelle de cette saisie, les intéressés de la châtellenie de Charosse-Passy marchèrent sur la vallée, pour se faire justice. Mais les Salvanins avertis à temps se placèrent en embuscade dans les bois situés au revers de la montagne, tandis que les autres habitants de la vallée se postèrent sur le côté d'en face. Lorsque la bande du seigneur de Thoire, suzerain du prieur de Chamonix, pénétra dans le vallon, les Salvanins firent rouler sur elle des quartiers de rochers et des troncs d'arbres. La colonne savoyarde, saisie de panique, s'enfuit à toutes jambes. En plaine, elle rencontra la seconde armée des gens de la vallée. La mêlée devint générale ; un hideux massacre s'en suivit : 120 hommes de part et d'autre y trouvèrent la mort. 89 Savoyards, faits prisonniers, ne furent libérés qu'en payant une rançon de 2050 livres mauricoises (1324). Le traité de paix que la comtesse Agnès de Genève, au nom de son petit-fils Amédée III, l'Abbé de Sixt Ulrich de Villars et Humbert de Cholex (pour Hugues de la Tour du Pin, baron du Faucigny, et le neveu et héritier de celui-ci, le dauphin du Viennois Guigues VIII) passeront avec l'Abbé Barthélemy I de St-Maurice, stipule que les habitants de la vallée de Salvan-Finhaut devront payer annuellement au château de Charosse (mandement de Passy) 14 livres

⁵ Cf. Maurice Gross, o. c., p. 343. — On remarquera parmi les témoins abbaciaux le nom de Martin Gross, dont la présence atteste l'existence de la famille dans la vallée de Salvan-Finhaut en 1307 déjà. Cf. *Armorial Valaisan*, p. 118.

de poivre à titre de subvention militaire, moyennant quoi les montagnes d'Emosson, de Barberine, de Fénéstral et d'Emaney resteront en possession des habitants de la vallée⁶. Ceux-ci furent définitivement libérés de cette redevance le 5 février 1615.

En souvenir de cette lutte fratricide et pour le repos de ceux qui y laissèrent leur vie, le curé de Finhaut doit célébrer une messe chaque année, au jour de la bénédiction de l'alpage. Un petit oratoire se trouve au milieu du plateau d'Emosson ; il porte la date de 1750.

SEPARATION DE FINHAUT

Si le litige entre les habitants de la vallée du Trient et ceux du Faucigny avait fini par trouver son apaisement, l'esprit de lutte divisa ensuite les habitants de Salvan et de Finhaut. Vraiment la tranquillité et la paix ne sont pas de longue durée !...

En date du 10 août 1774, Louis de Quartéry, châtelain abbatial de Salvan-Finhaut, trancha le litige qui divisait les habitants de la vallée sur la manière et la durée des alpages.

La vie paroissiale même est objet de contestes. Le village de Finhaut est mentionné dans les actes dès 1277. Il ne faisait d'abord qu'une seule communauté religieuse et politique avec Salvan, centre principal de la vallée. Mais, au XVII^e siècle, des difficultés naquirent — longueur des chemins, danger des épidémies — et Finhaut aspira à l'autonomie. D'abord, une chapelle fut construite *es Fignaux*, comme on le lit dans la Chronique de Gaspard Bérody⁷, en grande partie grâce à la générosité d'un habitant du lieu appelé Hugon⁸. Le 12 juin 1638, l'Abbé de St-Maurice Georges de Quartéry bénit ce sanctuaire. Dans la suite du prélat se trouvaient le châtelain Claude Odet, de St-Maurice, avec son fils Pierre Odet, chanoine et notaire apostolique, ainsi que le notaire Pierre Charléty, senior, également de St-Maurice. En même temps, Mgr de Quartéry institua pour châtelain de la vallée noble Christian Franc, lui aussi notaire de St-Maurice (les tabellions florissaient dans la petite cité abbatiale !). Trois jours après, le 15 juin 1638, un acte déterminait les limites de la chapellenie de Finhaut ainsi que de son cimetière. Il est signé : Pierre Odet, chanoine régulier d'Agaune et notaire apostolique. Parmi les donateurs de fonds pour ladite chapelle figurent Jean fils de Jean Groz (Gross) et Jean fils de Jean Pierroz :

⁶ Cf. Maurice Gross, o. c., p. 343 ; — *Armorial Valaisan*, p. 229, s. v. *Salvan*.

⁷ Pierre Bourban : *Chronique de Gaspard Bérody*, Fribourg, 1894, p. 159.

⁸ Nom de famille à Finhaut. Cf. *Armorial Valaisan*, p. 155, s. v. *Lugon* ; et Maurice Gross, o. c., p. 343, note 38.

A la plus grande gloire et louange du Dieu tout puissant. Amen.

Qu'il soit connu et manifeste à tous les fidèles de Jésus-Christ présents et futurs que comme depuis plus de dix ans une grande peste et mortalité avait envahi presque partout le territoire de notre pays de Vallais, ainsi que la paroisse de Salvan et principalement les habitants de Figniaux, ceux-ci craignant d'être infectés par le passage ou d'infecter les autres, pour être libres, hors de danger et de toute contagion, usant de leur autorité et soutenus par approbation ont cru pieusement et catholiquement que vue la distance de l'Eglise paroissiale fondée en Ville⁹, porter remède aux dangers, à la difficulté des temps et aux incommodités autant qu'il leur est possible, en établissant à leurs propres frais, dans le territoire, un cimetière avec une croix de bois plantée au milieu, et au même endroit d'y bâtir une chapelle aussitôt qu'ils le pourraient à la plus grande gloire de Dieu, ayant recours pour cela à la protection de la sainte Vierge Marie, mère de Jésus Christ, consolatrice des affligés, et le patronage des saints Fabien, Sébastien et Roch en mémoire desquels ils désirent de la bâtir et de la dedier... Pour cela et en considération des choses promises se sont spontanément présentés et par piété les honnêtes hommes Jean fils de Jean Groz¹⁰ et Jean fils de Jean Pierroz du même lieu qui promirent de consigner entre les mains des procureurs de l'église de Salvan, chacun dix écu c'est à dire chacun cinquante florins de petit poid à condition que le revenu soit versé et livré annuellement au Curé ou au Recteur de la même Chapelle nouvellement bâtie...

C'était un acheminement vers la séparation. De fait, en 1649, l'Abbé de St-Maurice détache Finhaut de Salvan et y érige une nouvelle paroisse avec son propre curé.

Au siècle suivant, le 2 janvier 1775, Mgr Jean Georges Schiner, Abbé de St-Maurice, autorise la construction d'une chapelle à Giétroz. Il accorde cette permission à Jean Marie Vouilloz, qui y appliquera les fonds légués par son frère François en date du 22 janvier 1751. En attendant que la chapelle soit faite, on emploiera les intérêts du legs à faire célébrer des messes à Finhaut, comme l'a prescrit le testateur.

Nous Jean Georges Schiner, Abbé de l'Abbaye de St. Maurice, Seigneur spirituel et temporel de Salvan et Figneaux.

A vous Jean Marie Vouilloz, du Giétroz, de la paroisse des Figneaux. Salut.

En consequence du testament fait par votre frère François Vouilloz en 1751 le 22ème du mois de janvier stipulé par le Curial Tornay, lequel testament ayant légué quatre vingt et huit écus pour la garniture d'une chapelle qu'on se propose de faire au Giétroz, et en attendant que la chapelle se fasse, qu'on fasse dire des messes manuelles avec les intérêts de la dite somme, et que si la chapelle ne se fait pas on distribue la dite somme toute en des messes manuelles aux Figneaux comme il est désigné par son testament. Comme les hommes du Giétroz...

Schiner, Abbé

⁹ Salvan-Ville.

¹⁰ Gross.

En 1798, le pouvoir temporel se divisera à son tour et la commune de Finhaut sera constituée avec les villages de Finhaut, Gié-troz et Châtelard. Il faudra cependant encore bien des années avant que le partage des forêts et des alpages soit reconnu sans contestation de part et d'autre, car Salvan, la commune-mère, saura se réserver la large part.

ABUS ET REPRESSION

Bien que retirée dans une vallée d'accès difficile, la population se laisse parfois gagner par certains abus. Aussi, pour couper court à la contagion, M^{gr} Jean Joseph Claret, Abbé de St-Maurice, rend une ordonnance somptuaire, datée de Salvan, le 3 mai 1738 :

A nos chers et fidèles Jurisdiciales de Salvans et Fignaux
Salut et bénédiction.

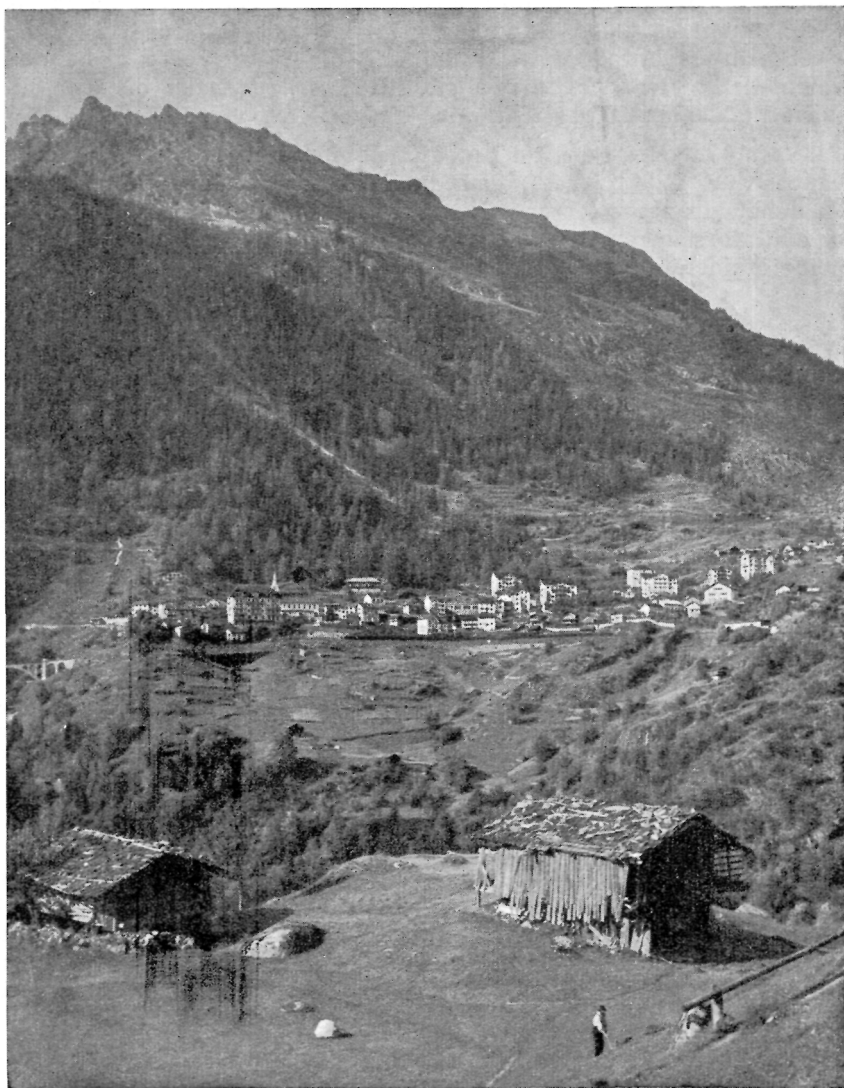
L'affection paternelle que nous avons pour les lieux et les personnes soumises à notre juridiction nous engage à nous donner tous les soins possibles pour procurer leur avantage par la défense des abus et des vices qui peuvent les blesser ; dans ces vues donc pures et sincères, comme il s'est introduit un abus très préjudiciable par la quantité des mauvaises eaux de vie qu'on introduit dans la vallée et le mauvais usage qu'on en fait,

1. Nous deffendons l'entrée dans la vallée de toute espèce d'eau de vie, deffendons d'en faire dans la vallée de marc de prunes et autres fruits pernicieux à la santé et deffendons très rigoureusement d'en vendre en détail surtout aux femmes, filles et garçons, le tout sous peine de confiscation et de 25 batz d'amande pour chaque fois qu'on y contreviendra.

2. Nous deffendons à toutes sortes de marchands, Merciers et Négociants, de courir d'hamaux en hamaux, de maison en maison, de vendre des mouchoirs de soye, de l'indienne, des dentelles plus haut de 3 batz l'aune, et du tabac à fumer ; deffendons de même à toutes personnes du lieu d'user et porter des toiles fines, des dantelles à plus haut prix que 3 batz l'aune, et deffendons l'usage de fumer à toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 30 ans, et aux autres de fumer dans les granges, escuries et raccards, sous peine aux marchands, Merciers et négociants, de confiscation de marchandise et de 25 batz de bans, et aux personnes de la vallée qui feront usages des susdittes choses, deffendons de 5 batz pour la première fois, de 15 pour la seconde et de 25 pour la troisième.

5. Nous deffendons toutes assemblées et courses nocturnes que les jeunes gens font avec bruit, fracas, menaces et insolences au prochain, sous des grieves peines suivant le cas...

et afin que nos deffenses salutaires ne soient pas frustrées de l'effet que nous attendons, nous ordonnons et commandons à nos officiers jurés, aux procureurs d'église et sindics et enfin à toutes personnes d'office de veiller exactement en vertu de leur serment à l'observance des susdits articles, et de nous rapporter exactement les contraventions et deffauts, sous les mêmes peines et bans rapportés à chaque article, et afin que personne n'ignore nos deffences, voulons qu'elles soient publiées par trois dimanches consécutives dans les lieux accoutumés des deux paroisses et une copie reste affichée aux pottaux ordinaires. Donnée à Salvan, le 3e de May 1738.



Vue générale de Finhaut

Comme on voit, Mgr Claret condamnait sévèrement les tentatives à l'alcool et limitait étroitement les colifichets de la parure ; quant à fumer, il ne le permettait qu'aux gens d'âge mûr, c'est-à-dire ayant dépassé trente ans, et, encore, ceux-ci ne pouvaient-ils se livrer à leur plaisir que dans des lieux où leur fantaisie ne risquerait pas d'allumer d'incendie...

Vers 1789, les gens de Finhaut, pour éviter de payer les redevances dues à l'Abbaye, placent leur troupeaux, en partie du moins, en dehors de leurs terres. L'Abbé Schiner, en tant que prince, leur envoie alors un mandat pour leur interdire une telle pratique sous peine d'amende.

Nous Jean Georges Schiner, Seigneur Abbé de la Royale Abbaye de St. Maurice, Comte, Chevalier Grand Croix de l'ordre des Sts. Maurice et Lazare, Seigneur de Bagnes, Volège, Seigneur spirituel et temporel de Salvan et Fignaux, et autres lieux, etc.

A vous nos jurisdictionnaires de Fignaux, Salut.

Voyant la diminution considérable que souffrent les alpeages dus à notre Abbaye sur la montagne d'Emosson, occasionné uniquement par le pernicieux abus que se sont avisé malapropos et contre l'ancien usage au grand préjudice de la généralité d'introduire quelques particuliers depuis quelque temps en menant pendant l'été leurs vaches à lait en d'autres montagnes que celle d'Emosson pour éviter de nous payer le droit d'alpeage de même que leur portion de frais de la montagne, ce qui obligera les autres particuliers à en faire de même dans la suite. C'est pourquoi avons donné le présent mandat en vertu duquel il est expressément défendu à tous et un chacun d'inhalper aucune vache à lait ailleurs qu'en Emosson et ordonné à un chacun par contre de mettre pendant l'été en dite montagnes toutes les vaches à lait qu'il aura hiverné à Fignaux, sous peine de vingt cinq livres de ban pour chaque vache à lait applicables à notre fisc payable par chaque contrevenant...

Le fisc existait donc déjà, comme il se doit...

Mais si certains abus disparaissent, d'autres surgissent qui ne sont pas moins pernicieux. Le dimanche est jour de repos et doit être célébré selon les lois de l'Eglise. Or, la jeunesse tient à s'amuser et, parfois, les offices religieux en souffrent. Cette fois, l'Abbé Schiner estime qu'il est de son devoir de prélat de mettre fin à ce désordre. Il notifie sa volonté par la lettre suivante :

Nous Jean Georges Schiner, par la Grace du St. Siège Apostolique Abbé de St. Maurice, Seigneur de Salvan et Fignaux, etc. etc.

A vous le Métral et les Jurés de la paroisse de Fignaux, Salut.

Comme c'est une obligation stricte de passer saintement les jours de Fêtes et de solennité en évitant soigneusement tout excès, débauches et divertissements mondains, avons donné le présent mandat par lequel nous défendons absolument toutes danses les jours de grandes Fêtes et Dimanches sous peine de 3 livres d'amande payables par chaque contrevenant, tant celui qui dansera que celui qui fournira la chambre pour danser et celui qui jouera du violon,

permettant seulement aux soldats seuls de danser entr'eux pendant quelques heures du jour.

Ordonnons au Métral du lieu et aux Jurés d'y veiller soigneusement.

Donné dans notre Abbaye à St. Maurice le 25ème de may 1785.

Schiner abbé

Défense est aussi faite aux cabaretiers et autres personnes, le 29 novembre 1789, de vendre du vin aux jeunes gens et de les recevoir chez eux depuis 9 heures du soir jusqu'après l'angélus du matin.

POLICE DU FEU

Le nouveau régime démocratique issu de la Révolution ne fut pas moins attentif que l'ancienne autorité princière à édicter des prescriptions et à porter des peines contre les délinquants.

Avec raison, d'ailleurs. Avait-on conservé à Finhaut le souvenir d'incendies locaux ou était-on uniquement impressionné par des désastres survenus ailleurs, on ne saurait le dire ; mais, en 1806, les nouvelles autorités communales sont amenées à prendre des dispositions minutieuses pour écarter autant que faire se peut le danger de pareil fléau. Lisons plutôt cette ordonnance, un peu longue sans doute, mais toute pleine de sages avis.

Arrêté du Conseil de la Communauté des Finhauts.

Le Conseil, après s'être occupé des objets pour lesquels il s'était réuni en séance aujourd'hui, s'étant entretenu sur les malheurs si fréquemment arrivés dans tant d'endroits, seulement depuis le commencement de la Révolution et tout récemment chez nos voisins, et ayant fait réflexion que les incendies sont les maux les plus communs qui se soient manifestés de toutes parts, que trop souvent ils viennent de la négligence des uns et de la témérité des autres, et que les autorités ne surveillent pas assez diligemment sur l'inconduite de leurs administrés, que la malpropreté et le désordre qui règnent dans certaines maisons sont portés à un tel excès et l'habitude en est si profondément enracinée qu'il faudrait pour les détruire pouvoir refondre les gens ou leur faire d'autres cervelles puisque l'exemple n'est rien à leurs yeux, que la voix du danger loin de venir à bout de se faire entendre semble leur boucher l'ouïe et que leurs cœurs insensibles à tout ne sont susceptibles de douleur plus que de joie. Le Conseil voyant donc avec le plus amer chagrin que les uns déposent dessus ou à côté de leurs foïers toutes sortes de matières dangereuses pour le feu, broussailles, coupeaux de bois sec, chenevots ou ballayures, ou en des lieux de leurs cuisines propres à recevoir la communication du feu ;

d'autres déposent sur les planchers de leurs maisons de la paille, du fourrage, de la feuille et même à l'entour ou à la proximité de leurs cheminées ;

d'autres parcourent non seulement tous les appartements de leurs maisons, mais encore les écuries, granges et raccards, à toutes heures du jour et de la nuit comme aussi en tous tems avec du bois gras ou des chenevots allumés ou avec d'autres lumières sans lanternes et même avec des pipes allumées ;

d'autres à qui une économie trop minutieuse ne permet pas de tenir briquet et allumettes, ou que, s'ils en ont, par paresse ou défaut de patience ne peuvent se donner la peine de les employer ou qu'il leur manque soit la pierre, soit l'amadou, soit les allumettes, soit le briquet, s'en vont toute l'année à la recherche du feu dans leur voisinage, s'en viennent à travers des bâtiments portant des buches allumées ou des braises ardentes sur un pêle, que s'il en tombe ils ne daignent pas se courber pour les ramasser ou éteindre, mais qu'ils s'amuseront plutôt à causer s'ils en trouvent l'occasion sur des affaires même indifférentes sans regretter, au grand étonnement des personnes sensées, le temps qu'ils y mettent, tandis qu'ils pleurent celui de faire du feu chez eux, ou qu'ils enverront dans un moment pressant un enfant à la quête du feu ;

d'autres, non moins insoucians et téméraires, permettront à des enfants de tisonner vers un foïer ou un fourneau à leur gré et loisir même en leur absence, exposeront et laisseront à l'entour d'un foïer ou d'un fourneau des linges ou des matières encore plus dangereuses à s'allumer en quittant leur maison ;

d'autres enfin, plus coupables encore, laissent des armes à feu chargées à la portée de leurs enfants qu'ils laissent seuls avec liberté d'entrer et de sortir à leur bon plaisir, de faire du feu et d'en charrier où ils veulent, sans parler de ceux dont l'insubordination et l'opiniâtreté sont telles qu'il a été inutile jusqu'ici de leur faire faire les réparations qui leur ont été enjointes par les gardes à feu, mais que, bravant les ordres des fonctionnaires publics par un esprit d'entêtement au risque de se voir réduits en cendres, n'ont pas discontinué leur désordre, et sans se mettre en peine des suites auxquelles le danger les expose, ont fait après comme auparavant leur feu à l'accoutumée.

Le Conseil, fatigué dans sa recherche des abus qui ont des racines qui se sont si étendues et qui ont pris tant de force dans l'endroit à l'égard du feu, quoique persuadé qu'il n'en a pas atteint le nombre ni les espèces de ceux qui y règnent, s'est arrêté sur ceux qu'il vient d'observer, qui sont plus que suffisants pour l'obliger de prendre des mesures propres et nécessaires à les détruire, car la surveillance sur le bon ordre et la sûreté publique qui lui a été enjointe, en lui déférant les pouvoirs de la charge qui lui a été confiée, l'invite non seulement mais elle lui prescrit sous sa responsabilité de mettre tout en œuvre pour les réprimer à l'effet de garantir le territoire qui, grâce en soient rendues à la Providence qui seule jusqu'ici a veillé à sa sûreté, se trouve si évidemment exposé au danger du feu, de la manière et par la matière avec lesquelles les bâtiments sont construits, des incendies, en ce qui dépendra de lui et de déployer tous les moyens de rigueur que la renitence et la contravention de propos délibéré exige en pareil cas.

Pour parvenir à ce but, il a établi le règlement dont suit la teneur. Il est expressément et sérieusement défendu et prohibé sous les peines sous exprimées à tout tenant feu rière la paroisse

de ne plus entrer de jour comme de nuit dans les écuries, granges et rarcards ni dans aucun appartement soit meubles où il y aurait du fourrage, de la paille, des feuilles et des broussailles, avec une lumière sans être renfermée dans une lanterne ;

de déposer et tenir de la paille, du fourrage, de la feuille, des chenevots ou des buchilles sur les planchers des maisons où l'on fait du feu ni à l'entour des cheminées ;

de tenir à la proximité du feu sur les foïers et devant les fourneaux toutes matières sujettes à en recevoir la communication, comme aussi à l'entour d'un fourneau chaud quand les personnes de confiance de la maison s'en absentent, ou qu'ils prennent leur repos de nuit, comme encore de ne pas laisser dans l'un ou l'autre de ces lieux le feu fait sur leur foïer ou dans le fourneau ;

de ne plus aller au feu chez un voisin qu'avec une lanterne et par des personnes de confiance ; et en quittant la maison soit pour aller aux offices divins soit pour aller travailler à la campagne ou aller vaquer à des affaires hors du village, de laisser à des enfans aucun moyen d'entretenir ou de faire du feu ;

de laisser dans aucun lieu d'une maison une arme à feu chargée que les enfans ou des imprudens peuvent atteindre et de faire feu avec ces armes dans l'enceinte d'un bâtiment quelconque que pour la défense contre des mal-fauteurs et assassins.

Il est ordonné d'avoir soin tous les jours de ballayer les foïers et le devant des fourneaux en hiver, mais les cheminées quatre fois par année soit tous les quarts d'an, et d'avoir une attention continuelle contre et sur tout ce qui peut attiser et donner communication au feu.

Il sera établi des gardes qui seront tenues de surveiller à l'exécution des articles contenus dans le présent règlement auxquels il est enjoint de faire dans toutes les maisons de leurs arrondissemens respectifs tous les quarts d'an une visite dans laquelle ils prendront note des défauts qu'ils y reconnaîtront, qu'ils transmettront au Conseil pour que celui-ci puisse s'assurer de leur exactitude dans leur office et prendre les mesures qu'il jugera à propos contre ceux qui négligeraient ou se refuseront de faire les réparations que leur auront ordonné les gardes, qui trouvant du danger défendront l'usage du feu au propriétaire dans cette maison jusqu'à ce qu'il ait satisfait à son devoir ;

les mêmes gardes suspectant quelques particuliers d'insouciance ou rénitence sont tenus sous leur responsabilité des maux qui résulteraient de la négligence de n'avoir pas contraints ces mêmes particuliers de réparer les défauts qu'ils ont trouvés chez eux ou de les avoir pas dénoncés au Conseil. Les voisins entr'eux sont même intéressés à ce que les ordres des gardes s'exécutent et le Conseil les charge tous indistinctement de se surveiller les uns les autres, comme de lui faire le rapport des contraventions qu'ils apperçoivent, sans partialité, à peine de subir ainsi que les gardes la même amende que le contrevenant.

L'amende sera de 4 francs contre chaque contrevenant aux défenses ou ordonnances ci-dessus pour la première fois et du double pour chaque récidive, applicable à la fabrique de l'église, et s'il arrivait que quelques malintentionnés se permissent d'en venir à des voies d'injures et de fait contre les gardes ou des voisins par rapport au feu, ils seront traités et réputés comme incendiaires suivant le cas. Ainsi arrêté en séance du 15 may 1806 par les membres du Conseil des Fin-hauts.

Cette sérieuse mise en garde montre que le Conseil de Finhaut ne nourrissait guère d'illusions sur ses administrés. Aussi, en face de cette semonce démocratique, les ordonnances abbatiales sur la police du feu ou la protection des forêts n'en paraissent-elles que plus justifiées.

Sans avoir souffert du feu, la petite église a besoin de réparations. La Commune entreprend donc cette tâche et conclut une convention avec un entrepreneur nommé Jacques Bellegrande qui exécutera le travail pour un montant de 3 louis. L'acte est signé par Claude-Maurice Lugon-Moulin et Jean-Joseph Lonfat, procureurs de l'église. Le travail fut fait, mais très mal fait, si l'on en croit une petite annotation mise au bas de l'acte..

UN PROJET D'EMIGRATION

Les temps sont durs ; la vie est pénible dans l'étroite vallée : aussi, bien des gens se lamentent de ne pouvoir subvenir à l'entretien de leur famille. On s'en rend aisément compte si l'on considère que les « bouts » de terrain que l'on voit aujourd'hui soutenus par des « murgères » et recouverts de gazon étaient autrefois les uniques champs où l'on réussissait à faire croître un peu de seigle, de fèves, de blé, qui constituaient les provisions d'hiver.

Que faire dans une telle misère ? D'autre part, on entendait vanter la douceur de vie et la facilité de gain dans d'autres régions, dans les pays neufs surtout. Comment s'étonner, dès lors, que, poussés par le désir d'une vie plus facile, les gens de Finhaut aient songé à s'expatrier ? Le Brésil était alors à la mode ; il attirait tout particulièrement. Le curé de la paroisse, le chanoine Augustin Claivaz, accédant aux vœux de ses ouailles, récolta les inscriptions pour le départ, puis écrivit une lettre à l'Abbé et au Chapitre de St-Maurice : il y plaide de tout son cœur pour lui-même et pour les cinquante-six signataires qu'il se propose d'accompagner au delà des mers. Voici, d'ailleurs, les passages essentiels de cette lettre, datée du 10 décembre 1818, écrite par ce jeune prêtre de 27 ans, curé depuis quelques mois :

Votre Révérence ¹¹ et très honorés confrères.

...Je croyais trouver dans cette vallée un peuple heureux, mais hélas ! je ne sors pas encore de ma surprise, lorsque je vois des habitants au milieu de ces rochers et de ces bois sauvages. Malgré leurs sueurs et leurs fatigues, la terre qui les porte ne peut les nourrir et ils sont forcés d'émigrer toutes les années pour chercher ailleurs des moyens de subsistance. Il est pénible, messieurs, de vivre toujours entouré de malheureux. Aussi m'a-t-il été impossible de fixer plus long temps le sort de ces infortunés, sans en être attendri et sans tâcher de contribuer à leur bonheur. Je suis leur pasteur, personne ne doit trouver étrange que je cherche à conduire mon troupeau dans un meilleur pâturage... Il ne manque plus maintenant qu'un Moïse pour marcher à leur tête. Me voici, mon sacrifice est fait, ma détermination est prise. Je sais qu'il faut du courage pour conduire un peuple à travers des mers immenses ; mais je sais qu'il en faut bien davantage pour vivre au milieu d'un peuple malheureux et se nourrir de ses dépouilles. Les dangers qu'il me faudra courir ne m'effrayent pas et la consolation d'avoir tiré quelques familles de la misère et d'en avoir soulagé d'autres m'engage et me détermine à faire un si beau sacrifice...

J'espère toutefois que ce ne sera pas un éternel adieu ; j'espère que des temps meilleurs me remèneront au sein de ma Patrie et au sein de mes confrères. Mais jusqu'à ce que ces temps arrivent, je vais subir mon sort, je vais encourager ces malheureux à sortir de leur misère et chercher moi-même la délivrance des infirmités dont je me sentais attaqué afin de ne pas devenir

¹¹ Mgr Etienne-Germain Pierraz, de Liddes, Abbé de St-Maurice de 1808 à † 1822.



**La Léchère
et les
Aiguilles Rouges**



Vieux Finhaut

**Finhaut vu de
Tête-Noire**



sitôt un membre inutile à la société. Je ne doute pas, Votre Révérence et très honorés confrères, qu'après cet exposé, vous ne m'accordiez tous votre agrément et votre protection. C'est l'unique faveur que je puis exiger et c'est l'unique faveur que j'exige. Travailler à mon salut et au salut d'un peuple confié à mes soins, ce sont tous mes vœux. Si je pouvais les voir accomplir dans la situation où je me trouve, jamais je n'aurais pensé à aucun changement. Mais l'ennemi de la santé est un ennemi trop difficile à combattre pour supposer que vous vouliez m'y obliger. Veuillez donc, Votre Révérence et très honorés confrères, m'honorer d'une réponse afin que je puisse annoncer à temps à ceux qui seraient intentionnés de me suivre dans ce nouveau monde, quelle sera cette nouvelle patrie et quel sera le pasteur qui les y accompagnera.

Agréez, Votre Révérence et très honorés confrères, les sentiments d'estime et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur et confrère

Augustin Claivaz

On ne saurait douter de la sincérité du chanoine Claivaz, qui, au cours de son ministère pastoral, a donné maintes preuves de son attachement à ses paroissiens de Finhaut. Mais on ne saurait s'étonner beaucoup du refus que St-Maurice opposa à cette requête. Le bon curé ne partit donc pas, si ce n'est pour St-Maurice, où il fut bientôt rappelé (il reviendra plus tard à Finhaut et y mourra). Ses paroissiens ne partirent pas, et ils perdirent le mirage d'un Brésil-paradis¹²...

DES SYNDICS, DES ARCHIVES ET D'UN TAMBOUR

A cette époque, la Commune avait à sa tête, outre le président et les conseillers, trois syndics : un pour le Léamont, séparé de l'actuelle partie inférieure du village par une forêt, l'autre pour la partie surnommée : la Ville, et le troisième pour la fraction de Giétroz. Les actes et les pièces principales de l'administration, ainsi que les archives, étaient conservés dans un bahut fermé par

¹² Pour replacer cette tentative d'émigration dans son cadre, on peut lire la série d'articles sur l'émigration valaisanne de 1819 à 1919 publiés par M. B. dans le *Nouvelliste Valaisan* en février 1936 ; voir également le no 237 de 1940 du même journal et le numéro de Noël 1939 du *Mois Suisse*, pp. 62-78. En 1819, un prêtre fribourgeois, l'abbé Jacques Joye, curé de Villaz-St-Pierre, accompagna les émigrants de son canton et resta leur curé, à *Nova Friborgo*, au Brésil, jusqu'en 1840 (cf. *DHBS*, t. IV, p. 294, et *La Liberté*, 19 décembre 1939). C'est un autre ecclésiastique fribourgeois, l'abbé Daguët, prieur-curé de Semsales, qui engagea son paroissien Jean-Baptiste de Brémond, consul de Portugal (le Brésil était alors possession portugaise), à étendre au Valais l'appel que le roi de Portugal Jean VI avait primitivement adressé aux Fribourgeois. L'Abbaye de St-Maurice fut priée de transmettre cette invitation à M. Frédéric Gard, président de Bagnes (cf. *DHBS*, t. II, p. 294, et *Nouvelliste Valaisan*, 13 février 1936). Une lacune dans les Protocoles du Chapitre de St-Maurice, d'août 1816 à août 1821, nous prive de l'écho que nous espérons trouver là de la démarche du curé de Finhaut...

trois serrures différentes : chaque syndic avait une clef et il fallait la présence des trois détenteurs pour ouvrir ledit coffre et prendre connaissance des documents qui y étaient enfermés.

La patrie a besoin d'être défendue et protégée. Ne voulant être en retard sur personne, le Conseil, en séance du 20 février 1821, engage le sieur Jean-Maurice Lugon, fils de Jean-Joseph, comme tambour de la commune. Il sera rétribué comme les soldats qui, au nombre de huit, sont chargés de conserver les armes et de se soumettre au réglemeut militaire.

L'an dix huit cent vingt un et le jour vingt du mois de février, en conseil de la Commune de Finhaut s'est en personne présenté le sieur Jean Maurice Lugon fils à Jean Joseph, lequel de sa pure et libre volonté a traité et convenu comme suit.

1. ledit Lugon s'engage et promet faire instruire à ses frais son fils aîné Frédéric comme tambour pour le service de ditte commune à ce qu'il soit suffisamment instruit à la batterie fédéral et reçu par le tambour Maître du canton,

2. il promet servir la commune comme tambour pendant la durée de vingt cinq années consécutives à la commune dès aujourd'hui et il ne pourra obtenir son exemption que par cas d'infirmité bien constable,

3. il est tenu d'assister toutes les années pendant ladite durée chaque jour d'exercice dans la commune,

4. item aux revues qui devront être faites dans le canton où il recevra la paye comme le reste du corps, c'est-à-dire il sera indemnisé comme un autre militaire de la Commune,

5. les jours qu'il sera obligé de servir dans la commune, il recevra la paye de deux batz par jour,

6. le susdit Frédéric dans son service de tambour pourra se faire représenter par un de ses frères au moyen d'être capable sans cependant que le représentant soit exempt du service militaire,

7. ledit Frédéric comme tambour sera exempt du service militaire pendant ladite durée de vingt cinq années,

8. il sera tenu de se rendre au lieu et place d'exercice pour y effectuer les ordres que le commis lui prescira,

le tout fait et passé en conseil l'an et jour que sus

Jean Moris Lugon
 François Lugon Moulin syndic
 Zacharie Lugon Moulin syndic
 Jean Louy Voilled syndic
 Pierre Joseph Lugon conseiller
 Jean Joseph Gay conseiller

Frédéric Lugon. Président

ESSOR ET TOURISME

Avant 1860 il y avait à la frontière une guérite de douaniers sardes et un peu plus loin, sur la Commune de Vallorcine, leur caserne. Mais la Savoie étant devenue française, cette année-là, il n'y eut plus de douaniers du côté savoyard, et pas davantage du côté valaisan ; il n'y a pas de gendarme non plus. Heureux temps où les échanges et les relations entre pays voisins se faisaient sans formalités et sans complications !

Cependant, en 1880, François-Emmanuel Lugon, originaire de Finhaut, fonctionne comme receveur à la douane alors existante : il en est le premier titulaire.

Le poste de gendarmerie ne sera constitué que plus tard ; d'abord placé à Tête-Noire, il fut par la suite transféré à Châtelard.

Les communications entre les deux vallées du Trient et de l'Arve s'étaient faites de tout temps par la Forclaz. Tête-Noire était un relais pour les voituriers qui, de Chamonix, conduisaient les gens dans la vallée du Trient. De Tête-Noire, les habitants de la vallée du Trient se chargeaient de les conduire jusqu'à Martigny. Ceci explique pourquoi le premier poste de gendarmerie fut placé à Tête-Noire. Ce relais exista jusqu'au moment où les postes fédérales prirent en main le service, qui, sous diverses modifications, se continue de nos jours.

En 1858 un chemin muletier fut construit entre Vernayaz et Châtelard par les villages de Salvan, Marécottes, Trétien et Finhaut. Ce fut le début du tourisme dans la vallée, tourisme qui devait prendre une extension réjouissante au point de faire de Finhaut une station hôtelière.

A cette époque existaient à Châtelard deux hôtels : l'*Hôtel Royal*, brûlé en 1885 et jamais reconstruit, et l'*Hôtel Suisse*, qui est encore ouvert à l'heure actuelle. A Finhaut, une auberge, la *Croix Fédérale*, aménageait quelques chambres et recevait des passants pour la nuit dès 1860. Bientôt d'autres hôtels s'élevèrent, modestes à leur début, tel l'ancien *Bel-Oiseau*, que l'on voit encore, bien que transformé. On arrivait de Vernayaz, les hommes à dos de mulet, les dames en chaises à porteurs. La route ne s'élargit point et il fallut la construction du chemin de fer Martigny-Châtelard-Vallorcine en 1906 pour suppléer à ces rudimentaires moyens de locomotion, qui avaient été cependant bien rentables pour les gens de la vallée.

C'est à cette époque surtout que Finhaut prit de l'extension au point de vue hôtelier, extension qui dura jusqu'à la première guerre mondiale, de 1914 à 1918, qui paralysa les « saisons » ; elles n'ont jamais depuis retrouvé l'affluence d'autrefois...

Avec le chemin de fer, la vie à Finhaut fut transformée. La solitude hivernale dans laquelle se trouvaient plongés les habitants prit fin. Bien des inconvénients de cette solitude disparurent ainsi. Pour les comprendre, il suffit de rappeler que, lorsqu'une opération chirurgicale se montrait nécessaire et urgente, il fallait descendre le patient sur une luge à bras jusqu'à Salvan et souvent jusqu'à Vernayaz...

En outre, la construction du chemin de fer, et, plus tard, celle du barrage de Barberine procurèrent aux jeunes gens de Finhaut un nouveau gagne-pain, tout en leur permettant de ne pas quitter leur village. Sur l'invitation du Département fédéral des Chemins de fer, Mgr Mariétan, Abbé de St-Maurice et Evêque de Bethléem, bénit solennellement le barrage de Barberine, le 13 septembre 1925.

Si Finhaut fut station hôtelière, son climat lui vaut aussi de devenir un séjour de colonies de vacances. Les deux hôtels de Giétroz, *Eden* et *Terminus*, ont, en effet, été transformés en colonies de vacances, l'un pour la Commune de Vernayaz, l'autre pour une colonie de Lausanne.

Climat sain, voilà ce qu'il fallait pour revigorer certaines santés débiles mais non malades. L'hôtel *Mont-Fleuri* devient séjour de repos pour le personnel des tréfileries de Cossoray et l'hôtel *Bristol*, prenant le nom de *Clairval*, devient le préventorium du District de Martigny sous la direction des Religieuses de Vérolliez.

La vieille église du XVII^e siècle, plusieurs fois réparée au cours des temps, était petite et délabrée. Il fut donc décidé de la remplacer par une nouvelle construction qui répondit à la fois aux exigences de places et au besoin de beauté. Cette nouvelle église s'élève sur l'emplacement même de l'ancienne. Le projet fut conçu par l'architecte Dumas, de Romont, et exécuté sous sa direction ; quant à la décoration, elle est l'œuvre de Cingria. La consécration fut faite par Mgr Mariétan, le 15 septembre 1929.

Si le culte demande un édifice digne des fonctions liturgiques qui doivent s'y dérouler, une école aussi doit répondre à certaines exigences. Les écoles du Léamont et de « la ville » ne répondant plus à leur but, une nouvelle fut construite. Très bien située et exposée magnifiquement au soleil, pourvue de locaux spacieux et modernes, elle fut bénite le 25 septembre 1938 par Mgr Burquier, Abbé-Evêque de St-Maurice.

Ces deux constructions signaleront dans l'histoire de notre Commune la présidence de M. le Colonel Alphonse Lonfat.

Ainsi, petit à petit, Finhaut se transforma et acquit l'aspect seyant que nous lui connaissons aujourd'hui.